

petite troupe de patriotes. Il commanda à ses hommes de se porter en avant en leur criant :

— En avant ! mes braves ! A mort les *chouayens* ! Feu !

G. O.

M. de Tracy et la Nouvelle-France. (III, III, 306.)—M. de Tracy n'a pas été vice-roi, mais lieutenant-général du roi dans toute l'étendue des terres sous l'autorité du roi de France situées en l'Amérique Méridionale et Septentrionale, terre ferme, isles, etc., etc. Il avait sans doute des pouvoirs semblables à ceux des vice-rois, parce qu'il était envoyé pour remplacer le comte d'Estrades, alors vice-roi pour l'Amérique, temporairement absent du royaume pour le service du roi. La Commission du comte d'Estrades n'avait pas été révoquée, et il ne devait pas y avoir deux vice-rois.

Tout cela, du reste, est clairement exposé dans le préambule et le premier paragraphe de la commission donnée par le roi à M. de Tracy. La reproduction de cette partie de la commission, dont je vous présente copie, fera très amplement ma preuve.

Elle est signée " Louis " et plus bas, sur le repli " Par le roi ", contresignée " De Lionne " et scellée du grand sceau de cire jaune :

" Commission de lieutenant-général de l'Amérique Méridionale et Septentrionale pour M. Prouville de Tracy, du 19 novembre 1663.

" Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

" Ayant considéré que pendant que le *Sieur comte d'Estrades*, vice-roi et notre lieutenant-général en Amérique, est en Hollande, en qualité de notre ambassadeur, occupé pour nos affaires en ce pays-là, pour satisfaire au désir que nous avons, non seulement de veiller à la conservation des lieux qui sont sous notre obéissance dans l'Amérique, mais d'y faire de nouvelles découvertes et de nouvelles colonies, il est nécessaire d'y établir quelque personne d'autorité, qui en l'absence du dit *Sieur Comte d'Estrades* puisse régir, augmenter et conserver les dits lieux et puisse en attendant notre domination dans ce pays, y servir principalement à l'accroissement du christianisme et à l'amélioration du commerce. Et sachant que le dit *Sieur de Prouville Tracy*, conseiller en nos Conseils d'Etat et Privé, ci-devant commissaire général de notre armée d'Allemagne et Lieutenant-Général en nos armées, a toutes les qualités propres pour s'acquitter dignement de cet emploi, et qu'après les preuves qu'il a données de sa valeur dans les commandements qu'il a eus sur nos troupes en Allemagne et ailleurs, et de sa prudence dans les négociations qui lui ont été commises, nous avons tout sujet de croire que nous ne pouvions faire un meilleur choix que de lui pour commander au dit pays.

" A ces causes et autres considérations à ce nous mouvans, nous avons le dit *Sieur Prouville de Tracy* constitué, ordonné et établi, constituons, ordonnons et établissons par ces présentes signées